

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

DEPARTMENT OF FORESTRY

N° 0090

/AAD/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SDIAF/SAG/SC

Yaoundé, le

16 APR 2012

AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR L'ATTRIBUTION DES CONCESSIONS FORESTIERES

1. Objet de l'appel d'offres :

Le Ministre des Forêts et de la Faune, conformément à la réglementation forestière en vigueur, lance un avis d'appel d'offres public pour attribution en exploitation ou en conservation de vingt (20) concessions forestières regroupant les vingt (20) Unités Forestières d'Aménagement (UFA) suivantes :

N°	Région	N° Concession	N° UFA	Département	Superficie (ha)	Observations
1.	Est	1042	10-037	Haut-Nyong	52 186	Exploitation (UFA Abandonnée)
2.	Est	1057	10 047a	Haut-Nyong	47 080	Exploitation (UFA Abandonnée)
3.	Est	1083	10 047b	Haut-Nyong	48 960	Exploitation (UFA Abandonnée)
4.	Centre	1077	08 005	Mbam et Kim	36 340	Exploitation (UFA Abandonnée)
5.	Centre	1030	08 008	Mbam et Kim	78 844,4	Exploitation (UFA Abandonnée)
6.	Sud	1063	09 013	Dja & Lobo et Mvila	42941	Exploitation (UFA Abandonnée)
7.	Littoral	1091	07 003	Nkam et Mungo	28 410	Exploitation
8.	Sud-ouest	1068	11 002	Manyu	54 807	Exploitation (UFA Abandonnée)
9.	Sud-ouest	1092	11 006	Manyu	28113,5	Exploitation
10.	Sud-ouest	1093	11 007	Kupe-Manenguba	36267,2	Exploitation
11.	Sud-ouest	1094	11 008	Ndian et Meme	27 364	Exploitation
Bloc des UFA de conservation de Ngoyla - Mintom						
12.	Sud	1095	09-001	Dja et Lobo	199 900	Exploitation ou conservation
13.	Sud	1096	09-002	Dja et Lobo	76 621	Exploitation ou conservation
14.	Est	1097	10-027	Haut-Nyong	32 080	Exploitation ou conservation
15.	Est	1098	10-028	Haut-Nyong	77 982	Exploitation ou conservation
16.	Est	1099	10-032	Haut-Nyong	102 103	Exploitation ou conservation
17.	Est	1100	10-033	Haut-Nyong	48 321	Exploitation ou conservation
18.	Est	1101	10-034	Haut-Nyong	164 976	Exploitation ou conservation
19.	Est	1102	10-035	Haut-Nyong	101 793	Exploitation ou conservation
20.	Est	1103	10-036	Haut-Nyong	67 614	Exploitation ou conservation

L'avis au public précisant pour chaque concession, sa localisation, ses limites et sa superficie est disponible à la Direction des Forêts et dans les Délégations Régionales en charge des Forêts et de la Faune.

2. Participation à l'appel d'offres :

Le présent appel d'offres est ouvert à égalité de condition à toutes les personnes physiques ou morales agréées à la profession forestière, n'ayant pas de contentieux avec les Administrations forestières et fiscales, et n'ayant pas signé des contrats de partenariat avec des sociétés ayant des infractions disqualifiantes.

3. Délais et dossier de soumission :

Les soumissionnaires disposent d'un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de signature du présent avis d'appel d'offres pour faire parvenir au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Forêts, leurs offres rédigées en français ou en anglais et comprenant :

- L'enveloppe de l'offre technique et administrative en dix exemplaires dont un (01) original et neuf (09) photocopies certifiées conformes comportant toutes les pièces réglementaires exigées notamment la : quittance justifiant le paiement des frais de dossier d'un montant de deux cent mille (200 000) francs CFA, portant clairement la mention « **PROPOSITION TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE** » ;
- L'enveloppe de l'offre financière cachetée et scellée contenant l'indication du prix que le soumissionnaire consent à payer en sus du prix plancher fixé à mille (1 000 FCFA/ha par la loi des finances en vigueur, portant la mention « **PROPOSITION FINANCIERE** » et l'avertissement « **NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE** ».
- Les deux enveloppes sont placées dans une grande enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offres ainsi que le numéro de l'UFA et la mention « **OUVRIR UNIQUEMENT EN SEANCE PUBLIQUE EN PRESENCE DE LA COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE D'ATTRIBUTION DES TITRES D'EXPLOITATION FORESTIÈRE** ».
- La soumission, déposée contre récépissé, devra porter la mention « Appel d'offres N° _____ du _____ pour l'attribution des concessions forestières, à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement.

4. Offre financière :

En cas d'adjudication, l'offre financière consentie par l'adjudicataire sera exigible dans les quarante-cinq (45) jours qui suivront la notification, faute de quoi la concession sera attribuée au second suivant le classement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.





5. Vente des dossiers d'appel d'offre :

Les dossiers d'appel d'offres peuvent être retirés dès la signature du présent avis appel d'offres sur présentation de la quittance de paiement des frais de dossiers, ou peuvent être téléchargés sur le site internet du Ministère des Forêts et de la Faune www.minfof-cm.org.

6. Date de remise des offres :

Les offres devront être déposées à la Direction des Forêts, au plus tard le quarante cinquième (45^e) jour suivant la date de signature du présent avis d'appel d'offres, à 15 heures 30 minutes précises.

7. Ouverture des plis :

L'ouverture des plis sera effectuée après la clôture du dépôt des offres, par la Commission Interministérielle selon les dispositions prévues par le décret 95/531 du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts, et au lieu qui sera précisé par le Ministre des Forêts et de la Faune.

8. Dispositions réglementaires particulières :

Les soumissionnaires au présent appel d'offres sont informés qu'après adjudication, l'exploitation des concessions forestières est soumise au respect scrupuleux des clauses du cahier des charges et particulièrement du plan d'aménagement de l'UFA qu'ils devront soumettre pour approbation dans un délai de 30 mois à compter de la signature de la convention provisoire d'exploitation. Le plan qui sera arrêté, localisera la superficie à exploiter annuellement et fixera le volume maximum de bois à prélever par an.

Néanmoins, pendant la durée de la convention provisoire, le concessionnaire ne peut prétendre qu'à l'attribution d'une assiette de coupe par an dont la superficie est déterminée par la réglementation en vigueur./-

N.B : toute personne qui sera reconnue coupable de fraude ou de corruption dans le cadre de ce processus sera punie conformément à la législation en vigueur et ses offres seront rejetées de l'appel d'offres en cours et de tout autre appel d'offres ultérieur pendant une période de deux (02) ans.

Toute fausse information donnée par un soumissionnaire le disqualifiera dans le cadre de l'appel d'offres en cours. Si l'information concerne un document public, elle pourra donner lieu à des poursuites pénales. L'usage de faux en écriture est une cause d'exclusion pour un seuil minimum non rempli lors des appels d'offres ultérieurs, conformément à une décision du ministre en charge des forêts.



Ngolo Philip Ngonwe